

"Utiliser plus judicieusement les fermes désaffectées"

# **STATUTS**

# Réunion de fondation du 4 octobre 2024

Nom

Art. 1

Sous le nom GI Fribourg « Fermes désaffectées plus judicieusement utilisées », il existe une communauté d'intérêts au sens des articles 60 et suivants du Code civil (loi sur les associations) en tant que personne morale (ci-après dénommée GI).

Objet

Art. 2

Les fermes situées en dehors des zones à bâtir, qui n'ont plus d'affectation agricole, sont souvent soumises à des restrictions de construction incompréhensibles.

Ces anciens bâtiments d'habitation avec une partie agricole attenante, dans un endroit déjà aménagé ou facilement accessible, devraient pouvoir être **raisonnablement convertis à des fins résidentielles contemporaines**, modérément agrandis ou reconstruits en parties. À condition qu'ils aient été créés légalement.

Les instruments d'aménagement du territoire déjà prévus et la mise en œuvre actuelle de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire au niveau fédéral constituent notre base de discussion pour le dépôt d'initiatives politiques dans le canton de Fribourg.

Les organes travaillent sur une base bénévole.

Objectif

Art. 3

Amélioration générale de la situation du logement de la population en dehors de la zone à bâtir, dans le respect des objectifs primordiaux d'aménagement du territoire et de protection du paysage.

Mise en place de réseaux régionaux, cantonaux et nationaux avec les parties concernées, les autorités, les associations, etc., afin de trouver des solutions ciblées, par exemple en adaptant les dispositions cantonales d'exécution concernant l'art. 24c LAT et l'art. 42 OAT.

Approche transparente en impliquant les autorités cantonales fribourgeoises et du Conseil d'Etat.

Une intégration thématique opportune des partis politiques cantonaux.

Une intégration thématique opportune de politiciens cantonaux et régionaux.

Organisation de manifestations d'information afin de constituer une large base d'adhérents.

## Siège social

#### Art. 4

L'Gl a son siège social à Villaret 21, 1783 Pensier / FR

#### Ressources

#### Art. 5

Afin de poursuivre l'objectif du GI, ce dernier dispose des moyens suivants :

- Cotisations des membres
- Contributions de mécénat
- Dons et contributions de toutes sortes

Les cotisations sont déterminées annuellement par l'assemblée générale. Les membres du conseil d'administration en fonction sont exemptés des frais d'adhésion.

## Adhésion

## Art. 6

L'adhésion peut avoir lieu à tout moment et est ouverte aux personnes physiques et morales suivantes :

- Personnes physiques directement affectées et non affectées
- Personnes morales directement concernées
- · Représentant politique, domicilié dans le canton de Fribourg

# Procédure d'adhésion Art. 7

La demande écrite d'adhésion est envoyée au secrétariat par voie électronique ou par courrier.

La demande est traitée lors de la prochaine réunion du comité du GI et donnera lieu à l'adhésion, si la décision est prise à l'unanimité par tous les membres du comité présents.

Après son admission à l'association, le nouveau membre recevra un courriel de bienvenue accompagné d'un bulletin de versement.

Un éventuel rejet de la demande ne sera pas justifié par le jury, mais sera communiqué par écrit.

## Expiration de l'adhésion

## Art. 8

Dans le cas de personnes physiques, par démission, exclusion ou décès. Dans le cas de personnes morales, par démission, exclusion ou dissolution de la personne morale.

#### Retrait et exclusion

#### Art. 9

La démission est possible à tout moment en informant le comité par écrit. Pour l'année qui a commencé, la totalité de la cotisation doit être payée. Aucun remboursement ne sera accordé.

À la demande du comité, l'assemblée générale prend une décision définitive sur l'exclusion d'un membre à la majorité des 2/3. Avant une expulsion, le membre correspondant est entendu par le comité.

Si un membre ne paie pas la cotisation malgré un rappel, il peut être exclu sans autre par le comité.

# Électoral et suffrage

# Art. 10

Chaque membre dispose d'un droit de vote.

Les membres doivent protéger les intérêts de l'GI vers l'extérieur. Ils peuvent faire part de leurs suggestions à l'attention du comité lors des assemblées générales annuelles.

## Cotisation

## Art. 11

Les membres sont tenus de payer un montant annuel. Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale.

## Organe

#### Art. 12

L'assemblée générale

Le comité Les auditeurs

#### Réunion des membres

#### Art. 13

Les membres forment l'assemblée générale qui constitue l'organe suprême de l'association. Il est convoqué au moins une fois par an au cours du premier semestre de l'année pour mener à bien les affaires ordinaires. Dans des cas exceptionnels justifiés, le comité peut autoriser la prise de décision par écrites.

D'autres assemblées générales seront programmées au besoin. Cela peut se faire par une résolution du comité ou si un tiers des membres le demande dans une pétition écrite.

L'invitation doit être envoyée à tous les membres par courriel au moins 30 jours avant la réunion, en indiquant les points à l'ordre du jour.

Les motions des membres pour des questions supplémentaires à l'attention de l'assemblée générale doivent être soumises au comité par écrit et avec motifs au plus tard 20 jours avant la réunion.

L'assemblée générale a les compétences suivantes :

- a. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- b. Accusé de réception du rapport annuel du comité
- c. Approbation des comptes annuels et du rapport des vérificateurs
- d. Décharge du comité
- e. Élection des membres du comité et des réviseurs des comptes
- f. Détermination de la cotisation
- g. Approbation du budget annuel
- Adoption et modification des statuts
- Reconnaissance des initiatives politiques présentées par le comité au sens de l'objectif visé à l'article 2
- j. Décision d'exclusion de membres
- Résolution sur la dissolution de l'association et une éventuelle utilisation des actifs de l'GI.

Les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité simple (les abstentions ne comptent pas). En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Les modifications des statuts nécessitent l'approbation d'une majorité des 2/3 des électeurs présents.

Les élections et les votes doivent se dérouler publiquement, à moins que le comité ou les 2/3 des personnes présentes exigent un scrutin secret. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

#### Auditeur

#### Art. 14

L'assemblée générale élit 2 réviseurs des comptes qui contrôlent la comptabilité et procèdent à un contrôle aléatoire au moins une fois par an. Les réviseurs des comptes font rapport au comité à l'attention de l'assemblée générale. Le mandat est de 5 ans. La réélection est admise.

# Comité

# Art. 15

Le comité est composé d'au moins 5 membres. Si nécessaire, il peut être complété par d'autres personnes jusqu'à 10 membres. Le mandat est de 5 ans. Une réélection est possible.

Les membres du comité assumeront les charges suivantes :

- a. Présidence
- b. Vice-présidence
- c. Finances
- d. Secrétariat
- e. Bases / Internet
- f. Précisions juridiques
- g. Tâches spéciales

Le comité est auto-constitué. Tous les membres du comité s'engagent bénévolement. Aucune compensation ne sera versée. Les exceptions sont régies à l'article 21.

#### Démission du comité

#### Art. 16

Un membre du comité ne peut démissionner que lors d'une assemblée générale ordinaire

# Responsabilités du comité Art. 17

Le comité a pour tâches :

- Direction du GI
- Représentation du GI à l'extérieur
- Action financière (recettes et dépenses) dans le cadre du budget approuvé
- Préparation et mise en œuvre des assemblées générales
- Exécution des résolutions de l'assemblée
- Désignation des candidats aux élections
- Établissement du budget à l'attention de l'assemblée générale
- Décision sur l'admission des membres (unanimité)
- Préparation et mise en œuvre des activités conformément à l'article 2

## Réunion du comité

#### Art. 18

Le comité se réunit au moins 2x par an et aussi souvent que les affaires l'exigent, sur ordre du comité exécutif ou à la demande de la majorité des membres du comité.

Le quorum est atteint par le comité si la majorité des membres du comité sont présents. Les résolutions sont adoptées à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, la voix prépondérante est attribuée au président (présidente) de l'assemblée.

#### Présdence

### Art. 19

Le président (présidente) dirige le GI, l'assemblée générale et les réunions du comité. Il (elle) est responsable d'un processus réglementé et représente l'GI vers l'externe.

# Vice-présidence

#### Art. 20

La vice-présidence succède à la présidence. En son absence, il assume toutes les tâches de la présidence.

## **Finances**

#### Art. 21

Le responsable financier tient la comptabilité, prépare les comptes annuels et le budget à l'attention du comité et de l'assemblée générale.

Il ouvre et tient un compte bancaire pour les revenus et les paiements de l'Gl. Il est responsable de la perception annuelle des cotisations.

#### Facture

#### Art. 22

L'exercice s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Les dépenses non prévues dans le budget doivent toujours être approuvées par le comité et faire l'objet d'un rapport à l'assemblée générale. Des dépenses ne peuvent être engagées que si elles sont couvertes et que le financement est assuré.

Pour les montants exprimés par des membres individuels du comité sans consultation du comité, les actifs de l'association ne sont pas contraignants.

# Secrétariat

#### Art. 23

Le secrétariat rédige les convocations, les procès-verbaux des réunions du comité et de l'assemblée générale et veille à ce qu'ils soient envoyés à cet égard.

Il tient à jour le répertoire des membres et gère le courrier et les courriels entrants à l'attention du comité.

## Règlement des signatures Art. 24

Les quatre membres suivants du comité signent les contrats, de la correspondance et des invitations avec une signature à deux au nom du GI.

- Présidence
- Vice-présidence
- Finances
- Secrétariat

## Bases / Internet

#### Art. 25

La personne responsable obtient les données et les documents de base dans le cadre de l'objectif du GI et les distribue ou les présente à l'attention du comité.

La personne responsable gère la page d'accueil de manière actuelle et rapide.

## Clarifications juridiques

#### Art. 26

La personne responsable évalue les contestations juridiques et les premières clarifications, à moins qu'elles ne prennent une plus grande ampleur. Des clarifications plus approfondies entraînant des conséquences financières doivent être approuvées à l'avance par le comité.

# Tâches spéciales

#### Art. 27

Le (la) représentant(e) spécial reprend les tâches qui lui ont été confiées par résolution du comité pour soutenir ou compléter les autres membres du comité. Il prépare par exemple les manifestations publiques et les assemblées générales et organise les locaux et la restauration y afférents.

Actifs de l'association

Art. 28

Les membres dont l'adhésion expire avant une éventuelle dissolution du GI n'ont aucun droit sur les biens de l'association ni sur le remboursement de leurs cotisations.

Responsabilité

Art. 29

Seuls les actifs du GI sont responsables du passif.

Toute responsabilité personnelle des membres pour les responsabilités du GI

est exclue.

Traduction

Art. 30

Les documents importants du GI sont également traduits en français. En cas de

divergence, la version en langue allemande prévaut et fait foi.

Lors de la réunion de fondation du 4 octobre 2024, les statuts actuels ont été approuvés. Ceux-ci entrent donc immédiatement en vigueur.

Lieu, date:

Villaret, 4.10.2024

Le Président

La Vice-Présidente

Signature:

Seite 7